ESTIMATES

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-66

ISBN 0-660-61534-7

101-05566/

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada

Report on Plans and Priorities

For the years
2001/2002 to 2003/2004

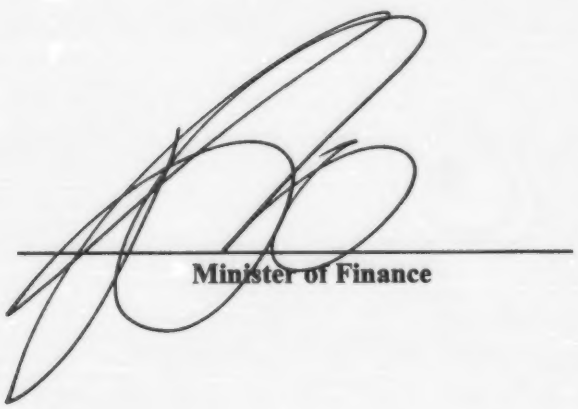

Minister of Finance

Table of Contents

Section I: Messages

Director's Message 2
Management Representation 4

Section II Centre Overview

2.1 Mandate, Roles and Responsibilities 5
2.2 Strategic Objectives 7
2.2.1 Organization Chart 7
2.2.2 Centre Structure 8
2.3 Planning Context 9
2.4 Centre Planned Spending 10

Section III Centre Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details 11
3.2 Key Results Commitments, Planned Results and Related Activities 12

Section IV Joint Initiatives

4.1 Collective Initiatives 14

Section V Financial Information

5.1 Net Cost of Program 15

Section VI Other Information available on the Internet

6.1 Proceeds of Crime (Money Laundering) Regulations - Consultation Paper 16
6.2 *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act*, Ch. 17, Statutes of Canada, 2000 16
6.3 An Act to Amend the *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act,* Bill S-16 16
6.4 Proceeds of Crime (Money Laundering) Regulations 16
6.5 Guidelines for Reporting and Compliance 16
6.6 Contact 16

Section I: Messages

Director's Message

The Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC) is a newly created agency aimed at detecting and deterring money laundering in Canada. As such, I am pleased to submit to Parliament our first Report on Plans and Priorities, for 2001- 2002.

We have come a long way in a short time, from the proclamation of *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act* (PCMLA) at the end of June of last year, to the creation of FINTRAC at the beginning of July 2000, to the pre-publication of the regulations and publication of our draft guidelines in February 2001. This part of the legislative process will culminate in the summer of 2001, when we anticipate the coming into force of the regulations, followed soon thereafter by the initial receipt of suspicious transaction reports as prescribed by the Act.

In the interim, we are actively engaged in developing the infrastructure and systems that will assist us in exercising our mandate. Our recruitment efforts have been ongoing and we are currently at 65 per cent strength in human resources complement. We will use leading-edge information technology, top-notch analytical tools and the expertise of our employees to pursue our objective of responding to the threat of organized crime. This means providing law enforcement with the financial intelligence they need to deprive criminals of the profits from illegal activity. At the same time, we will continue to implement the necessary safeguards to protect our citizens' personal information.

As the impact of the Act and regulations on our partners, and the interdependencies in our lines of business become more evident, we will continue to crystallize our planning process, the result of which will be captured in an updated and resubmitted Planning, Reporting and Accountability Structure later this year. We are also working with our partner organizations to develop an evaluation and accountability framework that will be reflected in future RPPs.

Similarly, FINTRAC will continue to hold consultations with its federal, provincial and private sector stakeholders on various aspects of the regulations and guidelines, and we will further our efforts to develop cooperative relationships with international organizations committed to the fight against transnational money laundering and organized crime. We will also launch a public information program to heighten awareness of money laundering and its effects on Canadian society.

As Canada's financial intelligence unit, we are part of a network of organizations with a stake in the new law. These include financial entities, law enforcement, federal and provincial bodies, privacy advocates, as well as the Canadian public at large. By harmonizing the efforts of these groups, we hope to meet our responsibility to Canadian society to significantly detect and deter money laundering.

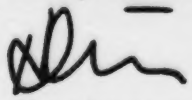

Horst Intscher
Director
Financial Transactions and Reports Analysis Centre

MANAGEMENT REPRESENTATION

Report on Plans and Priorities 2001-2002

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada

To the best of my knowledge, the information:

•Accurately portrays the agency's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization.

•Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities.*

•Is comprehensive and accurate.

•Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: Jennifer Lemire

Date: 20.05.2001

Section II: Centre Overview

2.1 Mandate, Roles and Responsibilities

The Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC) was established by the *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act (PCMLA)*, Chapter 17, Statutes of Canada 2000.

The key objectives of the Act are:

1. To implement specific measures to detect and deter money laundering and to facilitate the investigation and prosecution of money laundering offences.
2. To respond to the threat posed by organized crime by providing law enforcement officials with the information they need to deprive criminals of the proceeds of their criminal activities while ensuring the appropriate safeguards are in place to protect personal privacy.
3. To assist in fulfilling Canada's international commitments in the fight against transnational organized crime.

The Act:

1. establishes the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada;
2. requires a wide range of financial institutions and intermediaries to keep records, to identify clients and to report suspicious and prescribed financial transactions;
3. requires persons to declare the cross-border movement of large amounts of currency or monetary instruments to the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA). These reports will be forwarded to FINTRAC;
4. provides authority to pass regulations concerning the nature and extent of record keeping and reporting to FINTRAC and to bring additional business entities or activities under coverage of the Act;
5. provides a high degree of privacy protection of information reported to FINTRAC.

Along with the suspicious and prescribed financial reports, the legislation enables FINTRAC to receive and use information that is voluntarily provided to FINTRAC such as tips from law enforcement and other agencies as well as the public about suspicious transactions.

The Minister of Finance is responsible FINTRAC.

The legislation strikes a balance between safeguarding the rights of Canadians, protected by the *Charter of Rights and Freedoms*, and the needs of law enforcement in investigating money laundering offences.

FINTRAC's legislative mandate is to:

- collect, analyse, assess and, where appropriate, disclose information relevant to the investigation and prosecution of money laundering offences;

- act at arm's length from law enforcement agencies and other entities (i.e. police, CCRA, Canadian Security Intelligence Service (CSIS) and the Department of Citizenship and Immigration (CIC)) to which it is authorised to disclose information;
- ensure that personal information under its control is protected from unauthorised disclosure;
- enhance public awareness and understanding of matters related to money laundering; and
- ensure compliance with the record keeping and reporting obligations.

Failure by reporting entities to report prescribed or suspicious financial transactions, as set out in the Act, can result in significant fines or jail terms. FINTRAC will work closely with reporting entities to support their efforts to implement a compliance regime to assist them in meeting their obligations under the Act and Regulations.

In operationalizing the legislative mandate, FINTRAC has adopted the following principles. FINTRAC will:

- Strive to become a centre of expertise in the analysis of financial and other data to identify suspicious transactions associated with money laundering activities, and to enhance awareness and understanding of matters related to money laundering.
- Safeguard the personal privacy of individuals and protect their records from unauthorized disclosure.
- Operate at arms length from law enforcement agencies.
- Develop relationships with domestic and international entities to obtain and exchange data, information, and knowledge.

FINTRAC was officially established on July 5th, 2000. During 2000-2001, FINTRAC has been recruiting staff and expects to have a full complement of approximately 100 FTEs by the end of 2001-2002. At the same time, FINTRAC has been focusing on developing information technology to assist in the analysis of the reports received from reporting entities.

Owing to the strong transnational character of money laundering, information sharing among Financial Intelligence Units (FIUs) is a key component of an effective strategy to detect the flow of illicit funds and instruments. To that end, the *PCMLA* provides for the establishment of agreements to exchange information with other FIUs, provided certain criteria are met.

The *PCMLA* was developed after extensive consultations with the provinces and territories and stakeholders throughout Canada. Similarly, representatives from the Department of Finance, FINTRAC, together with other government representatives, have held subsequent consultations with stakeholders on the regulations, beginning with a Consultation Paper released to the public in December 1999.

2.2 Objectives

The Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (the Centre) was established as an independent agency with a mandate to collect, analyse, assess and disclose information in order to assist in the detection, prevention and deterrence of money laundering. The Centre's mandate includes ensuring compliance with the record keeping and reporting requirements set out the in *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act* and Regulations and enhancing awareness and understanding of matters related to money laundering. The Centre's mandate also requires it to ensure that personal information under its control is protected from unauthorized disclosure.

FINTRAC's program objectives are to:

- establish a state of the art information technology facility to receive and analyse transaction reports
- after analysis, and where appropriate, disclose designated information to law enforcement agencies to assist in the investigation or prosecution of money laundering offences
- communicate with reporting entities about their obligations, and monitor compliance with the Act
- develop guidelines to assist reporting entities to identify suspicious transactions
- liaise and meet national, foreign and international organisations to exchange information on emerging trends
- enter into agreements with institutions and agencies of foreign states that have powers and duties similar to those of the Centre to exchange information that would be relevant to the investigation or prosecution of money laundering offences
- plan and implement a communications strategy to enhance awareness and understanding of matters related to money laundering

2.2.1 Organization Chart

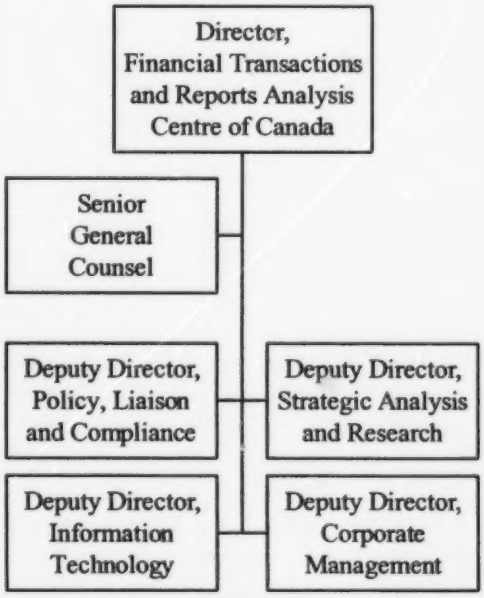

2.2.2 Centre Structure

FINTRAC is headed by a Director appointed by Governor in Council to be the Chief Executive Officer of FINTRAC, with the rank and powers of a Deputy Head of a department. FINTRAC is comprised of four functional areas – Strategic Research and Analysis; Information Technology; Policy, Liaison and Compliance; and Corporate Management – each headed by a Deputy Director. The following provides an overview of the responsibilities and activities of each of the four areas.

Strategic Research and Analysis

Strategic Research and Analysis is responsible for developing and implementing data and case analysis frameworks in order to analyse the data that will be reported to FINTRAC pursuant to the Act and Regulations. This work also includes analysis to identify suspicious transactions, assess general trends and patterns of activity, and prepare recommendations for disclosures to law enforcement agencies.

Information Technology

The Information Technology area is charged with developing and applying information management and information technology methodologies that will support and advance FINTRAC's objectives. This area will design and implement procedures and controls to ensure and protect the safety and security of all information, while also ensuring the secure transmission of data between reporting entities and FINTRAC. It is also responsible for designing, maintaining and implementing database management systems and building and managing custom applications to meet internal and external end user requirements.

Policy, Liaison and Compliance

The Policy area is tasked with identifying strategic policy issues to be addressed in legislation, regulations, guidelines and internal operating procedures such as disclosure policy and procedures. This area will develop a framework for establishing and maintaining international networks and multi-lateral relationships.

Liaison activities will focus on fostering and managing positive relationships with reporting entities and law enforcement agencies. This section will also work to establish Memoranda of Understanding (MOUs) with national, foreign and international organizations that maintain databases in order to facilitate the collection of information to assist FINTRAC in its analysis.

The Compliance Section has the responsibility of ensuring that reporting entities meet the requirements of the *PCMLA*. The Compliance Sector will work closely with reporting entities to support their efforts to implement a compliance regime that will assist them in meeting their obligations under the Act and Regulations. As stated earlier, failure to report prescribed or suspicious financial transactions can result in significant fines or jail terms.

Through Public Affairs, FINTRAC will use a strategic communications approach to inform and educate its stakeholders and the general public on FINTRAC's activities in combating money laundering in Canada and abroad. FINTRAC will also establish a web site as a means by which to disseminate information to reporting entities and other stakeholder groups, and create outreach products and training tools to assist in liaison and compliance activities.

Corporate Management

The Corporate Management area encompasses Human Resources, Finance and Administration, Security and the Corporate Secretariat. Human Resources will ensure that appropriate HR systems, policies and procedures are in place to promote FINTRAC as an employer of choice, to respect employee rights, and to foster organizational wellness.

The Financial operations of this area will advise FINTRAC's Executive on all financial and administrative aspects of strategic and operational planning and priorities.

Security is responsible for designing, managing and monitoring policies and procedures to protect FINTRAC's premises, information systems and provide secure access to employees and other authorised persons.

The Corporate Secretariat will manage the *Access to Information and Privacy Acts* (ATIP) portfolio and FINTRAC's library. In addition, the Corporate Secretariat will provide support to FINTRAC's Advisory Council and Operational Committee.

2.3 Planning Context

The National Initiatives to Combat Money Laundering (the National Initiatives) reflects a coordinated and collaborative project involving a number of critical partners, including partners in the federal government. Those federal partners are the RCMP, the Canadian Customs and Revenue Agency (CCRA), the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), the Department of Justice, the Department of Citizenship and Immigration and the Department of Finance.

In an effort to guide the current and future development and monitoring of the National Initiatives, the Department of Finance is leading the preparation of a comprehensive evaluation framework.

The *PCMLA* requires that there be a review of the administration and operation of the Act within five years after section 72 of the Act comes into force. A committee of Parliament will carry out the review of the Act and make recommendations to Parliament concerning any amendments to the Act or changes to its administration that the committee determines are required.

2.4 Centre Planned Spending

($ millions)	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Budgetary Main Estimates (gross)	18.0	**22.5**	20.0	15.0
Less: Respendable revenue	0.0	**0.0**	0.0	0.0
Total Main Estimates	18.0	**22.5**	20.0	15.0
Adjustments **	0.0	**0.0**	0.0	0.0
Net Planned Spending	18.0	**22.5 ***	20.0	15.0
Plus: Cost of services received without charge	0.3	**0.5**	0.5	0.5
Net cost of Program	18.3	**23.0**	20.5	15.5
Full Time Equivalents	**70**	**100**	**100**	**100**

* Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.
** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and are to include Budget initiatives, Supplementary Estimates etc.

Section III: Departmental Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details

Business Line Title
Detection and deterrence of laundering of proceeds of crime.

Business Line Objectives	Key Results Commitments
• Receipt and collection of information and ensuring the protection of personal information under the control of FINTRAC from unauthorised disclosure.	• Analyses and assessments of information to detect activities and behaviours involved in money laundering.
• Analysis and assessment of transaction reports and other information received by FINTRAC to identify patterns or activities that give rise to a suspicion of money laundering.	• Determinations that there are reasonable grounds to suspect that information about certain financial transactions would be relevant to the investigation and prosecution of a money laundering offence.
• Disclosures of designated information to the appropriate law enforcement agencies where FINTRAC has reasonable grounds to suspect that the information would be relevant to the investigation or prosecution of money laundering or similar offences.	• Disclosure to law enforcement agencies of designated information suspected to be relevant to the prosecution of a money laundering offence.
• Disclosure of designated information to institutions and agencies of a foreign state that have powers and duties similar to those of FINTRAC, with whom there is an agreement or arrangement to that effect, when FINTRAC has reasonable grounds to suspect that the information would be relevant to the investigation or prosecution of money laundering or similar offences.	• Establishment of relationships with domestic, foreign and international entities to increase knowledge of evolving money laundering initiatives.
• The implementation of an information strategy to enhance awareness and understanding of matters related to money laundering.	• Enhanced public awareness and understanding of matters related to money laundering including its effects on the Canadian society

3.2 Key Results Commitments, Planned Results and Related Activities

Key Results Commitments	Planned Results	Related Activities
Analyses and assessments of information to detect activities and behaviours involved in money laundering	• A high level of compliance by reporting entities • Effective processes for receipt of reports and collection of other information • Effective and timely analyses and assessments, adding value to transaction information	• Establishment and operation of a reporting entity compliance regime • Establishment and operation of report receipt and other data collection strategies • Establishment and operation of analytical strategies • Employment and development of qualified analysts • Establishment and operation of IT systems to support receipt, acquisition and analysis of data, and case management
Determinations that there are reasonable grounds to suspect that information about certain financial transactions would be relevant to the investigation and prosecution of a money laundering offence	• Timely reviews and decisions on cases	• Establishment and operation of decision and review processes • Establishment and operation of IT systems to support decision processes
Disclosure to law enforcement agencies of designated information suspected to be relevant to the investigation or prosecution of a money laundering offence	• Timely disclosure of appropriate information to appropriate agencies	• Establishment and operation of strategy for determining appropriate recipient agency or agencies • Establishment and operation of disclosure mechanism, including IT components

Key Results Commitments	Planned Results	Related Activities
Establishment of relationships with domestic, foreign and international entities to increase knowledge of evolving money laundering initiatives	• Effective working relationships with domestic, foreign and international entities • Improvements in knowledge of evolving money laundering activities	• MOUs established, where appropriate, to formalize relationships with domestic entities • MOUs established, where appropriate, to formalize relationships with foreign financial intelligence units and other entities • MOUs established, where appropriate, to formalize relationships with multinational anti-money laundering organizations • Establishment and operation of other mechanisms, where appropriate, to facilitate interactions with domestic entities • Establishment and operation of IT systems to support exchange and use of information • Exchanges of information in accordance with MOUs and other mechanisms
Enhanced public awareness and understanding of matters related to money laundering including its effects on Canadian society	• Improved public awareness of the nature and impact of money laundering • Increased public support for anti-money laundering activities	• Establishment and operation of a Communications strategy, including: • Internet website • Brochures • Bulletins & fact sheets • Media interviews • Conference presentations • Public opinion research

Section IV: Joint Initiatives

4.1 Collective Initiatives

Collective Initiative	Key Result Commitment	List of Partners	Money allocated to Partners ($thousands) 2001-2002	Planned Results
National Initiatives to Combat Money Laundering		• Department of Finance	• 300	• support Canada's anti-money laundering commitments
		• Department of Justice	• 1,200	• increase in prosecutions related to organized crime
		• Canada Customs and Revenue Agency	• 6,000	• cross-border currency reporting and increased tax and duty evasion investigations
		• Citizenship and Immigration Canada	• 700	• denying the use of Canadian territory to money launderers
		• Royal Canadian Mounted Police	• 4,900	• increased investigations of organised crime

Section V: Financial Information

5.1 Net Cost of Program

($ millions)	Total
Net Planned spending (Main Estimates plus Adjustments)	22.5
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada	0.0
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	0.5
Workman's compensation coverage provided by Human Resources Canada	0.0
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	0.0
2001-2002 Net cost of Program	23.0

Section VI: Other Information available on the Internet

6.1 Proceeds of Crime (Money Laundering) Regulations – Consultation Paper
http://www.fin.gc.ca/toce/1999/monlaun_e.html

6.2 *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act*, Ch. 17, Statutes of Canada, 2000
http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/chambus/house/bills/government/C-22/C-22_4/C-22_cover-E.html

6.3 An Act to amend the *Proceeds of Crime (Money Laundering) Act*, Bill S-16.
http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/bills/government/S-16/S-16_1/90125bE.html

6.4 Proposed Proceeds of Crime (Money Laundering) Regulations
http://www.fintrac.gc.ca/en/static/regulations.htm

6.5 Guidelines for Reporting and Compliance
http://www.fintrac.gc.ca/en/static/guidelines.htm

6.6 Contact:

FINTRAC
24th floor, 234 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1P 1H7

Toll free number: 1-866-FINTRAC (346-8722)

Web Site: http://www.fintrac.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-66

ISBN 0-660-61534-7

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Rapport sur les plans et les priorités

Pour les exercices
2001-2002 à 2003-2004

Ministre des Finances

Table des matières

Section I : Messages

Message du directeur 2
Déclaration de la direction 4

Section II : Vue d'ensemble du Centre

2.1 Mandat, rôles et responsabilités 5
2.2 Objectifs stratégiques 7
2.2.1 Organigramme 8
2.2.2 Structure du Centre 9
2.3 Contexte de planification 10
2.4 Dépenses prévues du Centre 11

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Centre

3.1 Détails par secteur d'activité 12
3.2 Engagements clés en matière de résultats, résultats prévus et activités connexes 14

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives collectives 16

Section V : Information financière

5.1 Coût net du programme 17

Section VI : Autres renseignements diffusés sur Internet

6.1 Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité
- Document de consultation 18
6.2 *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* chap. 17, Lois du Canada, 2000 18
6.3 Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, S-16 18
6.4 Règlement proposé sur le recyclage des produits de la criminalité 18
6.5 Lignes directrices concernant la déclaration et la conformité 18
6.6 Ressources 18

Section I : Messages

Message du directeur

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (FINTRAC) est un organisme créé récemment, dont le but est de détecter et de prévenir les opérations de blanchiment d'argent au Canada. À ce titre, je suis heureux de présenter au Parlement notre premier Rapport sur les plans et les priorités, pour 2001-2002.

Nous avons fait beaucoup de chemin en peu de temps, depuis la promulgation de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent)* (LRPC) à la fin de juin 2000, jusqu'à la création de FINTRAC au début de juillet 2000, suivie de la publication préalable du *Règlement* et de la publication de la première ébauche de nos lignes directrices en février 2001. Cette étape du processus législatif culminera au cours de l'été 2001, avec l'entrée en vigueur escomptée du règlement, puis, peu de temps après, de la réception initiale des déclarations d'opérations douteuses prescrites par la *Loi*.

Entre-temps, nous travaillons activement à la mise en place de l'infrastructure et des systèmes qui nous aideront à remplir notre mandat. Notre effort de recrutement se poursuit et nous comptons actuellement 65 p. 100 de notre effectif escompté. Nous utiliserons des technologies de l'information ultramodernes et des outils d'analyse de premier plan, et nous recourrons à l'expertise de nos employés pour poursuivre notre objectif de lutte contre le crime organisé. En d'autres termes, il s'agira de fournir aux responsables de l'application de la loi les renseignements financiers leur permettant de priver les criminels du produit de leurs activités illicites, tout en poursuivant la mise en œuvre des garanties nécessaires à la protection des renseignements personnels concernant les citoyens.

À mesure que l'incidence de la *Loi* et du règlement sur nos partenaires, et que les liens entre nos secteurs d'activité deviendront plus évidents, nous poursuivrons la mise en place de notre processus de planification qui aboutira, d'ici la fin de l'année, à la présentation d'un Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation actualisé. Nous travaillons également de concert avec les organismes partenaires à l'établissement d'un cadre d'évaluation et de responsabilisation dont il sera fait état dans les futurs RPP.

De même, FINTRAC continuera de tenir des consultations auprès des intervenants des secteurs fédéral, provincial et privé, sur divers aspects du règlement et des lignes directrices, et nous redoublerons d'effort pour établir des relations de collaboration avec les organisations internationales qui se sont engagées à lutter contre le blanchiment d'argent et le crime organisé à l'échelle transnationale. Nous lancerons également un programme d'information du public pour sensibiliser davantage les citoyens au blanchiment d'argent et à ses effets sur la société canadienne.

En tant que service du renseignement financier du Canada, nous faisons partie d'un réseau d'organisations qui ont pris un engagement à l'égard de la nouvelle loi, qui regroupe des établissements financiers, les responsables de l'application de la loi, des organismes fédéraux et provinciaux, des défenseurs de la vie privée et le public canadien dans son ensemble. En harmonisant les efforts déployés par ces groupes, nous espérons assumer notre responsabilité envers la société canadienne, à détecter et décourager considérablement les opérations liées au blanchiment d'argent.

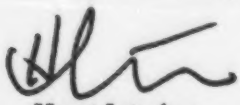

Horst Intscher
Directeur
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 du

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

---

À ma connaissance, les renseignements :

•décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;

•sont conformes aux principes de la divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Budget des dépenses – Rapport sur les plans et les priorités*;

•sont complets et exacts;

•sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le *Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR)* sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : Louis Robert

Date : 20.03.2001

Section II : Vue d'ensemble du Centre

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (FINTRAC) a été créé en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (LRPC)*, chapitre 17, Lois du Canada, 2000.

Les objectifs clés de la *Loi* sont les suivants :

1. mettre en œuvre des mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment d'argent, et à faciliter les enquêtes et les poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent;
2. combattre le crime organisé en fournissant aux responsables de l'application de la loi les renseignements leur permettant de priver les criminels du produit de leurs activités illicites, tout en assurant la mise en place des garanties nécessaires à la protection de la vie privée des personnes;
3. aider le Canada à respecter ses engagements internationaux dans la lutte contre le crime organisé transnational.

La *Loi* :

1. constitue le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada;
2. impose des obligations de tenue de registres, d'identification des clients et de déclaration des opérations financières douteuses et visées par règlement à un large éventail d'institutions et d'intermédiaires financiers;
3. exige que les particuliers déclarent les mouvements transfrontaliers de grandes quantités d'espèces et d'effets à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les déclarations sont transmises à FINTRAC;
4. confère le pouvoir de prendre des règlements concernant la nature et l'ampleur de la tenue de registres et les déclarations à FINTRAC, ainsi que l'élargissement de l'application de la *Loi* à d'autres entités commerciales ou activités;
5. assure la protection, à un niveau élevé, des renseignements fournis à FINTRAC.

Outre les déclarations d'opérations financières douteuses et visées par règlement, FINTRAC peut recevoir et utiliser, en vertu de la loi, des renseignements qui lui sont fournis sur une base volontaire, comme des éléments d'information confidentiels fournis par les organismes chargés de l'application de la loi et d'autres entités, ainsi que le public, au sujet d'opérations douteuses.

Le ministre des Finances est responsable de FINTRAC.

La loi établit un juste milieu entre la protection des droits des Canadiens et des Canadiennes, en vertu de la *Charte des droits et libertés*, et les besoins des organismes chargés de l'application de la loi, appelés à mener des enquêtes liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.

Le mandat, énoncé dans la loi constituant FINTRAC, est le suivant :

- recueillir, analyser, évaluer et, la cas échéant, divulguer des renseignements jugés pertinents aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent;
- fonctionner de façon indépendante par rapport aux organismes chargés de l'application de la loi et à d'autres entités (police, ADRC, Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), auxquels il est autorisé à communiquer des renseignements;
- veiller à ce que les renseignements personnels en sa possession soient protégés et ne fassent pas l'objet de divulgations non autorisées;
- sensibiliser davantage le public aux questions liées au blanchiment d'argent et lui faire mieux comprendre ces questions;
- assurer le respect des exigences de tenue de registres et de déclaration.

En ne déclarant pas les opérations financières douteuses ou visées par règlement, conformément à la *Loi*, les entités déclarantes s'exposent à des amendes ou à l'incarcération. FINTRAC travaillera en étroite collaboration avec les entités déclarantes pour les aider à mettre en place un régime de contrôle de la conformité afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations aux termes de la *Loi* et du *Règlement*.

Pour opérationnaliser le mandat énoncé dans la loi, FINTRAC a adopté les principes exposés ci-après. FINTRAC :

- s'efforcera de devenir un centre d'expertise dans le domaine de l'analyse des données financières et autres pour déceler les opérations douteuses liées au blanchiment d'argent, et de mieux faire connaître et comprendre les questions liées au blanchiment d'argent;
- veillera à ce que les renseignements personnels qu'il détient soient protégés contre toute divulgation non autorisée;
- fonctionnera de façon indépendante par rapport aux organismes chargés de l'application de la loi;
- établira des liens avec les entités nationales et internationales pour obtenir et fournir des données, de l'information et des connaissances.

FINTRAC a été officiellement constitué le 5 juillet 2000. En 2000-2001, il s'est occupé de recruter du personnel afin de disposer d'un effectif complet d'environ 100 ETP d'ici la fin de 2001-2002. En outre, FINTRAC a concentré ses efforts sur la technologie de l'information dont il aura besoin pour analyser les déclarations émanant des entités déclarantes.

En raison de l'aspect transnational du blanchiment d'argent, le partage de l'information avec d'autres unités du renseignement financier (URF) est un élément clé de toute stratégie efficace de détection de la circulation d'espèces et d'effets illicites. À cette fin, la *LRPC* prévoit la négociation d'ententes sur l'échange de renseignements avec d'autres URF, à condition que certains critères soient respectés.

La *LRPC* a été élaborée après la tenue de consultations exhaustives auprès des provinces et des territoires, et des autres parties intéressées dans tout le Canada. De même, des représentants du

ministère des Finances et de FINTRAC, ainsi que d'autres représentants du gouvernement, ont tenu des consultations ultérieures auprès des intéressés, au sujet de la réglementation, après la publication d'un document de consultation, en décembre 1999.

2.2 Objectifs

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (le « Centre ») a été mis sur pied à titre d'organisme indépendant ayant le mandant de recueillir, d'analyser, d'évaluer et divulguer des renseignements, le but étant la détection, la prévention et la dissuasion des opérations de recyclage des produits de la criminalité. En vertu de ce mandat, le Centre doit assurer notamment le respect des exigences de tenue de livres et de rapport énoncées dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et mieux faire connaître les questions du recyclage des produits de la criminalité. De plus, le Centre doit veiller à ce que les renseignements personnels dont il a le contrôle soient protégés contre toute divulgation non autorisée.

Les objectifs du programme du Centre sont :

- mettre sur pied un établissement de technologie de l'information de pointe chargé de recevoir et d'analyser les rapports d'opérations
- après avoir effectué des analyses et lorsque c'est approprié, divulguer l'information désignée aux organismes d'exécution de la loi afin de faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives à des infractions de recyclage de produits de la criminalité
- communiquer avec les entités déclarantes au sujet de leurs obligations et surveiller l'observation de la Loi
- élaborer des lignes directrices visant à aider les entités déclarantes à repérer les opérations douteuses
- assurer la liaison avec des organisations nationales, étrangères et internationales afin d'échanger de l'information au sujet des tendances émergentes et rencontrer ces organisations
- conclure des ententes avec des institutions et des organismes d'États étrangers ayant des pouvoirs et des devoirs semblables à ceux du Centre en vue d'échanger de l'information qui serait utile au titre des enquêtes ou des poursuites relatives à des infractions de recyclage de produits de la criminalité
- planifier et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à accroître la sensibilisation et la compréhension relativement au recyclage de produits de la criminalité

2.2.1. Organigramme

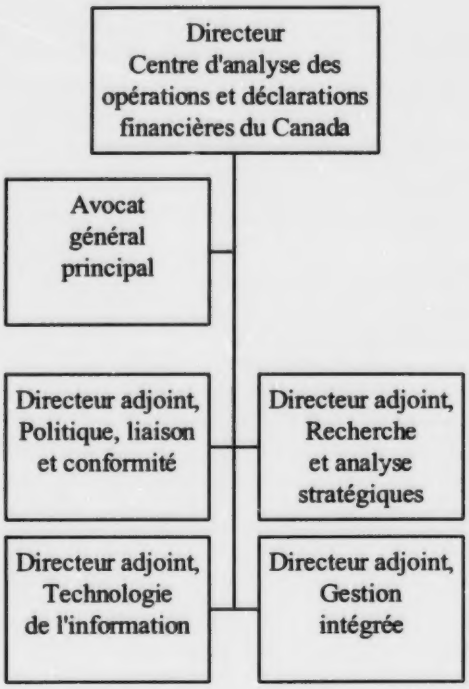

2.2.2 Structure du Centre

FINTRAC est dirigé par un directeur, nommé par le gouverneur en conseil, qui agit à titre de premier dirigeant; il se situe au rang d'administrateur général et possède les pouvoirs conférés à ce niveau. FINTRAC compte quatre domaines fonctionnels : recherche et analyse stratégiques; technologie de l'information; politique, liaison et conformité; gestion intégrée. Chaque secteur est dirigé par un directeur adjoint. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des responsabilités et des activités de chacun des quatre secteurs.

Recherche et analyse stratégiques

Le secteur de la recherche et de l'analyse stratégiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres d'analyse de données et de cas aux fins de l'analyse des données qui seront transmises à FINTRAC aux termes de la *Loi* et du *Règlement*. Cette tâche consiste également à analyser l'information pour repérer les opérations douteuses, à évaluer les tendances générales et les habitudes d'activité, et à formuler des recommandations de divulgation aux organismes chargés de l'application de la loi.

Technologie de l'information

Le secteur de la technologie et de l'information est chargé d'élaborer et d'appliquer des méthodes de gestion et de technologie de l'information qui appuieront les objectifs de FINTRAC et en favoriseront l'atteinte. Ce secteur élaborera et mettra en œuvre des procédures et des mesures de contrôle afin de garantir et de protéger la sécurité de tous les renseignements, tout en assurant la transmission sûre des données entre les entités déclarantes et FINTRAC. Il est également chargé d'établir, d'actualiser et de mettre en œuvre des systèmes de gestion de base de données, et d'élaborer et de gérer des applications adaptées aux exigences des utilisateurs à l'interne et à l'externe.

Politique, liaison et conformité

Le secteur de la politique est chargé de définir les questions stratégiques de politique qui doivent être traitées dans la loi, le règlement, les lignes directrices et les modalités internes, comme la politique et les procédures de divulgation. Ce secteur dressera un cadre pour l'établissement et le maintien de réseaux internationaux et de relations multilatérales.

Les activités de liaison viseront essentiellement à promouvoir et à gérer des relations constructives avec les entités déclarantes et les organismes chargés de l'application de la loi. Cette section s'occupera également de conclure des protocoles d'entente (PE) avec des organismes nationaux, étrangers et internationaux qui tiennent des bases de données pour faciliter la collecte de renseignements pour aider FINTRAC à faire ses analyses.

La section de la conformité doit veiller à ce que les entités déclarantes respectent les exigences de la *LRPC*. Elle travaillera en étroite collaboration avec les entités déclarantes pour appuyer leur effort de mise en place d'un régime de contrôle de la conformité qui les aidera à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la *Loi* et du *Règlement*. Comme on l'a indiqué précédemment, la

non-déclaration d'opérations financières douteuses ou visées par règlement peut entraîner des amendes importantes ou l'incarcération.

Via la section des affaires publiques, FINTRAC adoptera une approche de communication stratégique pour informer ses intervenants et le grand public au sujet des activités qu'il mène pour lutter contre le blanchiment d'argent au Canada et à l'étranger. En outre, FINTRAC établira un site Web qui lui permettra de diffuser de l'information aux entités déclarantes et aux autres groupes intéressés, et il créera des produits d'action directe et des instruments de formation pour faciliter la conduite des activités de liaison et de conformité.

Gestion intégrée

Le secteur de la gestion intégrée englobe les ressources humaines, les finances et l'administration, la sécurité et le secrétariat administratif. La section des ressources humaines veillera à ce que les systèmes, politiques et procédés de RH appropriés soient en place et favorisent l'image d'employeur de choix de FINTRAC, le respect des droits des employés et le mieux-être au sein de l'organisation.

La section des opérations financières aura pour tâche de conseiller les gestionnaires de FINTRAC sur tous les aspects financiers et administratifs de la planification et des priorités stratégiques et opérationnelles.

La section de la sécurité est pour sa part chargée de concevoir, de gérer et de surveiller les politiques et les procédés permettant de protéger les locaux et les systèmes d'information de FINTRAC, et d'assurer l'accès sécuritaire des employés et des autres personnes autorisées.

Le secrétariat administratif gérera le portefeuille de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP) ainsi que la bibliothèque de FINTRAC. De plus, il apportera son appui au Conseil consultatif et au Comité opérationnel de FINTRAC.

2.3 Contexte de planification

Les Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité sont une entreprise coopérative et coordonnée menée par un certain nombre de partenaires importants, dont des partenaires du gouvernement fédéral. Il s'agit de la GRC, de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), du ministère de la Justice, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère des Finances.

Afin de guider l'élaboration et la surveillance des Initiatives nationales, aujourd'hui et demain, le ministère des Finances dirige la préparation d'un cadre d'évaluation exhaustif.

La *LRPC* exige l'examen de l'application de la *Loi* dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'article 72 de la *Loi*. Un comité du Parlement sera chargé de cet examen et formulera des recommandations qu'il présentera au Parlement quant aux modifications qui, selon lui, devraient être apportées à la loi ou à ses modalités d'application.

2.4 Dépenses prévues du Centre

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budget principal des dépenses (brutes)	18,0	**22,5**	20,0	15,0
Moins : recettes disponibles	0,0	**0,0**	0,0	0,0
Budget principal des dépenses (total)	18,0	**22,5**	20,0	15,0
Rajustements **	0,0	**0,0**	0,0	0,0
Dépenses nettes prévues	18,0	**22,5 ***	20,0	15,0
Plus : coût des services obtenus sans frais	0,3	**0,5**	0,5	0,5
Coût net du programme	18,3	**23,0**	20,5	15,5
Équivalents temps plein	**70**	**100**	**100**	**100**

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements visent à tenir compte des autorisations obtenues depuis le dépôt du budget principal des dépenses et à inscrire les initiatives budgétaires, le budget supplémentaire des dépenses, etc.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Centre

3.1 Détails par secteur d'activité

Secteur d'activité
Détection et dissuasion des activités de recyclage des produits de la criminalité.

Objectifs par secteur d'activité	Engagements clés en matière de résultats
• Réception et collecte de renseignements et protection des renseignements personnels détenus par FINTRAC contre toute divulgation non autorisée.	• Analyses et évaluations des renseignements pour déceler les activités et les comportements liés au blanchiment d'argent.
• Analyse et évaluation des déclarations d'opérations et d'autres renseignements reçus par FINTRAC, pour cerner les habitudes ou les activités amenant à soupçonner des activités liées au blanchiment d'argent.	• Établissement de motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements concernant certaines opérations financières seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.
• Divulgation de renseignements désignés aux organismes compétents chargés de l'application de la loi, lorsque FINTRAC a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent ou d'infractions de même nature.	• Divulgation aux organismes chargés de l'application de la loi de renseignements désignés susceptibles d'être utiles aux fins de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.

Objectifs par secteur d'activité	Engagements clés en matière de résultats
• Divulgation de renseignements désignés aux établissements et aux organismes d'un pays étranger ayant des pouvoirs et des attributions semblables à ceux de FINTRAC, avec lesquels une entente ou un arrangement a été conclu, lorsque FINTRAC a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent ou d'infractions de même nature.	• Établissement de relations avec des entités nationales, étrangères et internationales pour mieux faire connaître les nouvelles initiatives prises pour lutter contre le blanchiment d'argent.
• Mise en œuvre d'une stratégie d'information visant à mieux faire connaître et comprendre les questions liées au blanchiment d'argent.	• Sensibilisation accrue du public aux questions liées au blanchiment d'argent, notamment à ses répercussions sur la société canadienne, et meilleure compréhension de ces questions.

3.2 Engagements clés en matière de résultats, résultats prévus et activités connexes

Engagements clés en matière de résultats	Résultats prévus	Activités connexes
Analyses et évaluations des renseignements pour déceler des activités et des comportements liés au blanchiment d'argent.	• Haut degré de conformité des entités déclarantes • Procédés efficaces pour recevoir les déclarations et recueillir d'autres renseignements • Analyses et évaluations efficaces et opportunes, ajoutant à la valeur des renseignements sur les opérations	• Établissement et application d'un régime de contrôle de la conformité des entités déclarantes • Établissement et application de stratégies pour la réception des déclarations et la collecte d'autres renseignements • Établissement et application de stratégies d'analyse • Emploi et perfectionnement d'analystes compétents • Établissement et utilisation de systèmes de TI pour faciliter la réception, l'acquisition et l'analyse de données, ainsi que la gestion de cas
Établissement de motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements concernant certaines opérations financières seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent	• Examens et décisions en temps opportun sur les cas	• Établissement et application de procédés de prise de décision et d'examen • Établissement et utilisation de systèmes de TI à l'appui des processus décisionnels
Divulgation aux organismes chargés de l'application de la loi de renseignements désignés susceptibles d'être utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent	• Divulgation en temps opportun de renseignements pertinents aux organismes compétents	• Établissement et application d'une stratégie afin de déterminer l'organisme ou les organismes destinataires compétents • Établissement et utilisation d'un mécanisme de divulgation, assorti de composantes TI

Engagements clés en matière de résultats	Résultats prévus	Activités connexes
Établissement de relations avec des entités nationales, étrangères et internationales pour mieux faire connaître les nouvelles initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent	• Bonnes relations de travail avec des entités nationales, étrangères et internationales • Meilleure connaissance des activités nouvelles de lutte contre le blanchiment d'argent	• Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des entités nationales • Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des unités du renseignement financier étrangères et d'autres entités • Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des organisations multinationales oeuvrant dans la lutte contre le blanchiment d'argent • Établissement et utilisation d'autres mécanismes, le cas échéant, pour faciliter l'interaction avec les entités nationales • Établissement et utilisation de systèmes de TI pour faciliter l'échange et l'utilisation de renseignements • Échanges de renseignements conformément aux PE et à d'autres mécanismes
Connaissance et compréhension améliorées du public en ce qui touche les questions liées au blanchiment d'argent, y compris ses effets sur la société canadienne	• Sensibilisation accrue du public à la nature et à l'incidence du blanchiment d'argent • Soutien accru du public à l'égard des activités de lutte contre le blanchiment d'argent	• Établissement et application d'une stratégie de communication, y compris : • site Web Internet • brochures • bulletins fiches d'information • entrevues avec les médias • exposés/conférences • sondage de l'opinion publique

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives collectives

Initiative collective	Engagement clé en matière de résultats	Liste des partenaires	Argent alloué aux partenaires (en milliers de dollars) 2001-2002	Résultats prévus
Initiative nationale de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité		• Ministère des Finances	• 300	• soutien aux engagements du Canada en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
		• Ministère de la Justice	• 1 200	• augmentation du nombre de poursuites liées au crime organisé
		• Agence des douanes et du revenu du Canada	• 6 000	• déclaration des mouvements transfrontaliers de devises et accroissement du nombre d'enquêtes liées à l'évasion fiscale et aux droits
		• Citoyenneté et Immigration Canada	• 700	• refusé l'accès au territoire canadien aux individus impliqués dans le blanchiment d'argent
		• Gendarmerie royale du Canada	• 4 900	• nombre accru d'enquêtes liées au crime organisé

Section V : Information financière

5.1 Coût net du programme

(en millions de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues (Budget principal des dépenses plus rajustements)	**22,5**
Plus : Services obtenus sans frais	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**0,0**
Cotisations visant la part de l'employeur au titre des primes d'assurance des employés et les coûts payés par le SCT	**0,5**
Indemnisation des accidents du travail fournie par Développement des ressources humaines Canada	**0,0**
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	**0,0**
Coût net du programme pour 2001-2002	**23,0**

Section VI : Autres renseignements diffusés sur Internet

6.1 **Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité – Document de consultation**
http://www.fin.gc.ca/toce/1999/monlaun_f.html

6.2 ***Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*, chapitre 17, Lois du Canada, 2000**
http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/chambus/house/bills/government/C-22/C-22_4/C-22_cover-F.html

6.3 **Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, S-16.**
http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/bills/government/S-16/S-16_1/90125bF.html

6.4 **Règlement proposé sur le recyclage des produits de la criminalité**
http://www.fintrac.gc.ca/fr/static/reglements.htm

6.5 **Lignes directrices concernant la déclaration et la conformité**
http://www.fintrac.gc.ca/

6.5 **Ressources :**

FINTRAC
234, avenue Laurier ouest, 24e étage
Ottawa (Ontario)

Numéro de téléphone sans frais : 1 866-FINTRAC (346-8722)

Site Web : http://www.fintrac.gc.ca